

Avis de constitution

SOCIETE « CLINIQUE MÉDICALE DIEU BÉNI NOUVELLE VISION SARL  
» en abrégé « C M D B N V »

Siège Abidjan, Cocody, Abidjan Cocody Riviera  
Bonoumin, Lot 262, Ilot 13

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du 30/10/2023, et enregistrés au CEPICI le 16/11/2023, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « CLINIQUE MÉDICALE DIEU BÉNI  
NOUVELLE VISION SARL » en abrégé « C M D B N V »

Objet : Prestation Médicale (santé) Vente de matériels et  
Consommables Médicaux –Chirurgical –

BTP (Bâtiment et Travaux publique) – Fourniture  
de bureautique – Assurance – Enseignement primaire et

secondaire– Enseignement Supérieur, Technique  
et professionnel – Formation et Certification dans

l'Agriculture Durable - Elevage - vente de  
produits halieutique Transport et Distribution d'Energie –  
NTIC

– Intermédiation – Interprétariat et Traduction  
Divers....Et pour la réalisation de l'objet social :

- l'acquisition, la location et la vente de tous  
biens meubles et immeubles.

- l'emprunt de toutes sommes auprès de tous  
établissements financiers avec possibilité de donner en  
garantie tout ou partie des biens sociaux.

- la prise en location gérance de tous fonds de  
commerce.

- la prise de participation dans toute société  
existante ou devant être créée

- et généralement, toute opérations financières,  
commerciales, industrielles, mobilières et immobilière, se

rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Capital 1,000,000 F CFA divisé en (100.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social Abidjan, Cocody, Abidjan Cocody Riviera Bonoumin, Lot 262, Ilot 13

Dirigeant(s) M DIE BI TAH RENE (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2024-B13-00628 du 23/01/2024 au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe n°04048/GTCA/RC/2024 du 23/01/2024

